

Je n'utiliserai pas mes sept minutes au complet. Je voudrais simplement savoir si le secrétaire parlementaire est autorisé à nous donner une définition de la correspondance personnelle afin que les simples citoyens, ou les députés en leur nom, puissent retrouver l'information ayant trait à leurs droits et privilèges de citoyens canadiens et afin que cette correspondance ne soit pas détruite comme elle pourrait l'être en vertu de la définition très large que semble donner le ministre au terme «correspondance personnelle.»

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, c'est dans le cadre de la loi sur l'accès à l'information que l'on a tenté de définir en quoi consistait la correspondance personnelle et la correspondance entre les ministères. Je voudrais vous faire part des quatre points suivants.

D'abord, la loi ne s'applique pas à toute correspondance confidentielle appartenant au Conseil privé de la Reine pour le Canada. Les documents confidentiels sont décrits à l'article 68 de la loi. D'une façon générale, on affirme que la correspondance confidentielle échappe à la loi pendant 20 ans. Elle y est assujettie par la suite.

En deuxième lieu, toute correspondance concernant des questions de nature politique ou propre à une circonscription, mais non en ce qui concerne les ministères, n'est pas assujettie à la loi. En principe, ce genre de correspondance ne concerne pas une institution gouvernementale. Elle fait plutôt partie des dossiers personnels du ministre et appartient à ce dernier.

En troisième lieu, on considère que la correspondance ayant trait aux activités ou à l'administration d'un organisme gouvernemental, appartient à l'organisme concerné et est donc assujettie à la loi. Elle est donc accessible aux termes de la loi sauf si elle appartient au Conseil privé de la Reine pour le Canada et date de moins de 20 ans, ou qu'elle bénéficie d'une exemption prévue dans la loi.

● (1815)

Quatrièmement, l'article 19 de la loi sur l'accès à l'information stipule que toute information personnelle ne peut être communiquée en vertu de la loi. L'information personnelle comprend notamment, les avis ou opinions personnels d'une personne et toute correspondance entre un organisme gouvernemental et un particulier, correspondance qui soit implicitement ou explicitement de nature privée ou confidentielle, ainsi que toute correspondance ultérieure qui pourrait révéler le contenu de la correspondance initiale.

Bref, la correspondance que le Conseil privé de la Reine ne tient pas pour confidentielle et qui n'est pas versée aux dossiers personnels d'un ministre est soumise aux dispositions de la loi sur l'accès à l'information, sauf si elle fait partie des exceptions.

Enfin, les ministères et organismes de l'État ont reçu des directives sur la portée de la loi sur l'accès à l'information en ce qu'elle a trait aux dossiers ministériels. La circulaire envoyée par le secrétaire du Conseil du Trésor à tous les sous-

ministres est à la portée de tous et j'en ai un exemplaire au cas où le député aimerait l'examiner.

QUESTIONS OUVRIÈRES—LE CHÔMAGE EN SASKATCHEWAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Vendredi dernier, monsieur le Président, j'ai posé une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Roberts) au sujet du chômage élevé en Saskatchewan. J'ai alors signalé que, depuis un an, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 82 p. 100 et que le nombre d'assistés sociaux a grimpé de 46 p. 100 depuis deux ans. Je vous rappelle, monsieur le Président, que tout cela s'est produit depuis l'élection du gouvernement conservateur de M. Grant Devine en avril 1982.

A mon avis, il faut absolument que je fasse état publiquement de certains faits très importants. Je le répète, j'ai obtenu les données de onze Centres de main-d'œuvre du Canada en Saskatchewan et ils révèlent que, depuis un an, le nombre de personnes en quête de travail s'est accru de 82 p. 100. Voici les données en détail, monsieur le Président.

A Estevan, entre août 1982 et août 1983, le nombre de demandeurs d'emploi est passé de 827 à 584. A la Ronge, il a augmenté de 1,545 à 1,905; à Melfort, de 1,061 à 1,221; à Moose Jaw, de 1,794 à 2,153; à North Battleford, de 2,849 à 3,090; à Prince-Albert, de 2,465 à 4,148, soit une augmentation de 68 p. 100. A Regina, le nombre de personnes en quête de travail est passé de 4,998 à 10,550, soit 111 p. 100 de plus en un an; à Saskatoon, de 10,348 à 13,592, soit 31 p. 100 de plus; à Swift Current, de 726 à 847, soit 17 p. 100 de plus. A Weyburn, 449 personnes se cherchaient du travail il y a un an, contre 358 actuellement, donc une diminution de 20 p. 100. Dans ma ville de Yorkton, 3,407 personnes se cherchaient du travail il y a un an. En août dernier, leur nombre était passé à 5,878, soit une augmentation de 78 p. 100, monsieur le Président.

Dans l'ensemble de la province, il y avait, en août 1982, 30,469 personnes inscrites sur la liste des chômeurs à la recherche d'un emploi. En août 1983, leur nombre était passé à 55,316, soit 82 p. 100 de plus pour l'ensemble de la Saskatchewan. Il a suffi pour cela d'une année de gouvernement conservateur en Saskatchewan. Cela montre, monsieur le Président, que cette province connaît des moments bien difficiles entre les mains des conservateurs.

Le nombre des demandeurs d'emploi en Saskatchewan ont augmenté de 82 p. 100. Je vous rappelle, monsieur le Président, que dans huit provinces sur dix le taux de chômage a baissé l'année dernière. En Saskatchewan et en Alberta, deux provinces dirigées par un gouvernement conservateur, le taux de chômage a grimpé.

Je voudrais également attirer votre attention sur la situation des assistés sociaux. J'ai sous les yeux les chiffres provenant du bulletin de statistiques du ministère des Services sociaux de la Saskatchewan. Nous constatons qu'il y avait dans cette province 49,299 bénéficiaires en juillet 1982. En juillet 1983, leur nombre était passé à 57,504, soit 17 p. 100 de plus.